

Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur les actions au porteur – réglementation minimale ou Swiss finish ?

Table des matières

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| I. Introduction | IV. Travaux parlementaires |
| II. Contexte | V. Conclusion |
| III. Commentaire du projet de loi | |

I. Introduction

Le Conseil fédéral a récemment proposé d'interdire toutes les actions au porteur qui ne seraient pas émises sous forme de titres intermédiés ou cotées en bourse et de convertir en actions nominatives celles qui ne respecteraient pas ces conditions. Cette proposition a été en partie rejetée par le Conseil national et sera soumise au Conseil des Etats lors de la session d'été 2019. La conversion des actions au porteur en actions nominatives est destinée à répondre à des recommandations faites à la Suisse par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en 2016. Selon le Conseil fédéral, cette mesure est indispensable si l'on veut éviter que la Suisse ne figure sur une liste noire et mette ainsi en péril son économie et sa crédibilité sur le plan international. La suppression des actions au porteur a néanmoins été décriée au motif qu'elle constituerait une nouvelle manifestation de *Swiss finish* et qu'elle entraînerait des conséquences disproportionnées pour les actionnaires concernés.

La présente contribution expose le contexte dans lequel s'inscrit la réforme et commente les modifications du Code des obligations proposées par le Conseil fédéral pour régler la question des actions au porteur. Le projet de loi prévoit d'autres mesures qui ne sont pas abordées ci-après, notamment l'introduction de nouvelles dispositions dans le Code pénal pour sanctionner les violations de l'obligation du droit des sociétés d'annoncer les ayants droit économiques et celle de tenir le registre des actions et la liste des ayants droit économiques. L'article met en lumière le rôle du Forum mondial ainsi que les enjeux auxquels pourrait être confrontée la Suisse si elle ne mettait pas en œuvre ses recommandations et

* Patricia Cartier, avocate, titulaire d'un master en droit et d'une licence en sciences économiques, travaille comme collaboratrice scientifique auprès de l'Office fédéral du registre du commerce/OFJ. Vanessa Déglise, avocate, titulaire d'un master en droit et d'un LL.M. (Columbia Law School, New York), travaille au sein du cabinet OBERSON ABELS SA, à Lausanne et à Genève. La présente contribution reflète l'opinion personnelle de ses auteures.